

GUIDE DU FINANCEMENT PARTICIPATIF (CROWDFUNDING) A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

Le nombre de plates-formes de *crowdfunding* proposant de mettre en relation, d'une part, des porteurs de projets en recherche de financement et, d'autre part, le public, est en plein essor en France. Ces initiatives qui offrent de nouvelles formes de financement, peuvent adopter différents schémas et proposer des services à géométrie variable.

Avant de s'engager, le particulier désirant participer financièrement à un projet doit bien comprendre ce qui lui est proposé, ce qu'il est en droit d'attendre et les risques associés à sa participation au projet proposé.

Définition

Le *crowdfunding* (de « *crowd* » la foule et « *funding* » financement) n'a pas de définition juridique. C'est un mécanisme qui permet de récolter des fonds - généralement des petits montants - auprès d'un large public, en vue de financer un projet créatif (musique, édition, film, etc.) ou entrepreneurial. Il fonctionne le plus souvent via Internet. Les opérations de *crowdfunding* peuvent être des soutiens d'initiative de proximité ou des projets défendant certaines valeurs. Elles diffèrent des méthodes de financement traditionnelles et intègrent souvent une forte dimension affective.

Les différentes formes du crowdfunding

- Il peut prendre la forme de prêts à titre gratuit ou rémunéré (*peer to peer lending*).
- Il peut également permettre la souscription de titres (actions ou obligations), l'investisseur acquérant des titres de capital ou de créance émis par l'entreprise ainsi soutenue (*crowdinvesting*).
- Il peut enfin revêtir la forme d'un don ou d'une contribution pouvant donner lieu à des contreparties en nature (CD, places de spectacles...) ou en numéraire (participation aux bénéfices éventuels retirés du projet financé...).

Les règles applicables

Selon les modalités de financement retenues, la plate-forme de *crowdfunding* ou le porteur de projet peut être soumis au respect de la réglementation bancaire et financière concernant en particulier la fourniture de services d'investissement, l'offre au public de titres financiers, la réalisation d'opérations de banque, les services de paiement ou encore le démarchage bancaire ou financier.

Les risques encourus

Le *crowdfunding* présente des risques spécifiques. Ces risques sont notamment :

- un risque de perte de tout ou partie du capital investi ou des fonds prêtés, notamment en cas de difficulté de l'entreprise émettrice ou emprunteuse ;

- s'agissant de titres non cotés, des difficultés pour connaître la valeur de cession des titres ainsi qu'une absence de liquidité de ces titres générant des difficultés pour les céder (alors même qu'une durée de détention aurait été recommandée lors de la souscription) ;
- l'absence de dépôt des fonds auprès d'un établissement contrôlé et le risque de détournement des paiements effectués par le biais de la plate-forme ;
- l'absence de garantie quant à l'affectation des fonds collectées au regard du projet initial.

En outre, lorsque la plate-forme ne relève pas d'un statut réglementé¹, rien ne garantit qu'une information claire, exacte et non trompeuse soit délivrée au public et, pour les particuliers désirant participer au projet proposé, que celui-ci soit adapté à leurs objectifs, à leur expérience financière et au niveau de risque qu'ils sont prêts à accepter².

L'attention est donc appelée sur la nécessité pour les particuliers désirant participer financièrement à un projet de se renseigner, avant de s'engager, sur la nature de l'opération proposée ainsi que sur les obligations pesant sur la plate-forme de *crowdfunding* et sur le porteur de projet. En particulier, il semble opportun :

- selon la nature des services fournis par le site Internet, de vérifier que l'organisme concerné figure bien sur la liste des prestataires autorisés à exercer en France :
 - le registre des agents financiers (Regafi) qui recense les entreprises, françaises ou étrangères, ayant obtenu un agrément ou une autorisation pour exercer des activités financières en France (<https://www.regafi.fr>) ;
 - le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (<https://www.orias.fr>) ;
- en fonction du type d'investissement qui est proposé, de vérifier auprès de la plate-forme qu'un prospectus a été établi, ou qu'un cas d'exemption s'applique, et d'en prendre connaissance ;
- de se renseigner sur les modalités de rachat ou de sortie de l'investissement.

*

* *

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet suivant :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACP : <http://www.acp.banque-france.fr>.

¹ Prestataire de services d'investissement (PSI) – établissement de crédit ou entreprise d'investissement - conseiller en investissement financier (CIF), établissement de paiement ou intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)

² Pas de test d'adéquation (*suitability test*), ni même de test du caractère approprié (*appropriateness test*).